

## INFRACTIONS À CARACTÈRE RACISTE ET PEINES ENCOURUES

INFRACTIONS	TEXTES Code pénal (CP) Loi sur la presse (L. 1881) Code du sport (CS)	PEINE MAXIMALE ENCOURUE (emprisonnement et amende)
Injure raciale publique <sup>2</sup>	Art. 33 al. 3 L. 1881	6 mois et 22 500 €
Injure raciale non publique <sup>3</sup>	Art. R. 624-4 CP	750 €
Diffamation raciale publique <sup>2</sup>	Art. 32 al.2 L. 1881	1 an et 45 000 €
Diffamation raciale non publique <sup>3</sup>	Art. R. 624-3 CP	750 €
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale <sup>2</sup>	Art. 24 al. 5 L. 1881	1 an et 45 000 €
Provocation non publique <sup>3</sup>	Art. R.625-7 CP	1 500 €/ 3 000 €
Apologie de crimes contre l'humanité <sup>3</sup>	Art. 24 al 3 L 1881	5 ans et 45 000 €
Négationnisme <sup>2</sup>	Art. 24 Bis L 1881	1 an et 45 000 €
Provocation des spectateurs à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive	Art. L.332-6 CS	1 an et 15 000 €
Insignes, signes ou symboles racistes ou xénophobes dans manifestation sportive	Art. L.332-7 CS	1 an et 15 000 €
Discrimination à caractère raciste	Art. 225-1 et 225-2 CP	3/5 ans et 45(75) 000 €
Violation de sépulture	Art. 225-18 CP	3/5 ans et 45(75) 000 €
Meurtre à caractère raciste	Art. 221-4 6° CP	Réclusion criminelle à perpétuité
Tortures et actes de barbarie à caractère raciste	Art. 222-3 5° bis CP	20 ans de réclusion criminelle
Vol à caractère raciste	Art. 311-4 9° CP	5 ans et 75 000 €
Extorsion à caractère raciste	Art. 312-2 3° CP	10 ans et 150 000 €
Menaces à caractère raciste	Art. 222-18-1 CP	2 ans et 30 000 €
Menaces de mort à caractère raciste	Art. 222-18-1 CP	5 ans et 75 000 €
Violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours, à caractère raciste	Art. 222-12 5° bis CP	5 ans et 75 000 €
Violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours, à caractère raciste	Art. 222-13 5° bis CP	3 ans et 45 000 €

1. Le présent document ne saurait être exhaustif. Il a vocation à présenter les principaux textes et moyens d'action en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à caractère raciste. / 2. Délai pour agir : 1 an / 3. Délai pour agir : 3 mois

## QUE FAISONS NOUS POUR LES ACTEURS DU SPORT ?

### ASSISTANCE DES VICTIMES

Notre plateforme téléphonique d'assistance juridique gratuite assure une première écoute, analyse les plaintes, conseille les victimes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination (notamment dans le sport) ainsi que les témoins puis, en fonction de la gravité des faits, mobilise un de ses 80 avocats bénévoles.

### COMMISSIONS DE DISCIPLINE

À la demande d'un club, d'un district, d'un comité, d'une ligue, d'un joueur, d'un arbitre, d'un parent... la LICRA peut demander à être présente devant la commission de discipline suite à un acte de racisme. Elle peut proposer aux acteurs concernés une mesure complémentaire ou alternative aux sanctions disciplinaires (visite mémorielle par exemple).

### SENSIBILISATION

La LICRA vous propose d'organiser avec vous des actions de sensibilisation auprès de vos éducateurs, sportifs, publics notamment à l'occasion d'un événement sportif, un stage de formation...

### FORMATION

La LICRA accompagne les acteurs du sport vers une meilleure compréhension de la problématique du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations et les informe des outils disponibles pour lutter contre ce fléau.

### CONTACTEZ-NOUS

01 45 08 08 08  
SPORT@LICRA.ORG  
WWW.LICRA.ORG

# DITES NON AU RACISME ET À L'ANTISÉMITISME DANS LE SPORT

## VICTIMES OU TÉMOINS AGISSONS ENSEMBLE

**OUI**  
À L'ANTIRACISME



**licra**



WWW.LICRA.ORG



## LA LICRA ET LE SPORT

Fondée en 1927, la Licra (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) combat toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination.

Notre association s'appuie sur le sport pour promouvoir la citoyenneté, la laïcité, le vivre ensemble et les valeurs de la république.

Sa commission juridique assiste les victimes et les accompagne dans la défense de leurs droits.

Elle met en place également des actions de sensibilisation auprès des jeunes et de formation pour les éducateurs sportifs et dirigeants associatifs.

## AUPRÈS DE QUI AGIT LA LICRA DANS LE SPORT ?

Associations, Offices Municipaux du Sport, Collectivités locales, Comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs, Clubs sportifs, Comités, Ligues, Fédérations sportives, Clubs professionnels, Centres de formation. Sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, parents...

## LE RACISME EST UN DÉLIT

### **COMMENT AGIR ?**

#### **LE DÉPÔT DE PLAINTE**

- Vous déposez plainte pour insulte ou diffamation à caractère raciste ou antisémite ?

- Vous êtes victime d'un délit ou d'un crime caractérisé par une intention raciste ou antisémite ?

- Vous êtes victime de discrimination à caractère raciste ou antisémite dans le travail, dans un loisir, pour l'accès à un logement ?

Vous pouvez déposer plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou par courrier RAR auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance compétent. La plainte doit être aussi précise que possible concernant les circonstances de l'infraction.

**UNE MAIN COURANTE OU UN PV DE RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES NE SONT PAS SUFFISANTS, ILS NE CONSTITUENT PAS UN DÉPÔT DE PLAINTE.**

#### **LES DÉLAIS POUR AGIR**

À compter de la date de l'infraction, il est indispensable de déposer plainte rapidement car les délais pour agir (prescription) sont de 3 mois à 1 an le plus souvent.

**Pour plus d'informations, contactez la plateforme d'assistance juridique.**

## ON NE PEUT VOUS REFUSER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE PLAINTE SI C'EST UNE INFRACTION PÉNALE.

### **LA PREUVE DE L'INFRACTION**

La preuve de l'infraction est indispensable : attestation de témoin, constat d'huissier, certificat médical, courriers, courriels, réseaux sociaux, SMS...

**CONSEIL : RECUEILLEZ LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LES COORDONNÉES DES TÉMOINS ET DEMANDEZ LEUR UNE ATTESTATION.**

Exemple d'attestation manuscrite de témoin :

Je soussigné(e) .....  
né(e) le ..... à .....  
Demeurant .....  
Exerçant la profession de .....

Déclare avoir (ne pas avoir) les liens suivants avec l'une des parties (parent, allié, employé, collaborateur, relation d'affaires, etc)

Certifie avoir été témoin direct des faits suivants qui se sont déroulés le ..... à ..... à ..... heures :  
(Décrire les événements avec un maximum de détails, heure, lieu, identité des éventuels témoins, etc. Les propos tenus doivent être fidèlement retranscrits)

Déclare établir la présente attestation en vue de sa production en justice et être informé(e) qu'une fausse attestation m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à ..... Le .....

Signature :

> Joindre une copie d'une pièce d'identité

<b>OUI</b> À L'ANTIRACISME	PLATEFORME D'ASSISTANCE JURIDIQUE 01 45 08 08 08 JURIDIQUE@LICRA.ORG	 licra
	WWW.LICRA.ORG	